



Saint-Jean-d'Angély, le 15 juillet 2020

DÉCISION DU MAIRE
N° 2020_ST_DEC14-DE

La Maire de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal à la Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation à la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De céder l'état, gracieusement, pour destruction et recyclage à **RFN RECYLAGE** sise Site de Fontenet -Camp de Fontenet - ZI Les Silos, 17400 FONTENET, les 4 engins suivants :

- La camionnette de marque RENAULT Trafic essence immatriculée 8544 TL 17 (1^{ère} mise en circulation 31/08/1990) affichant au compteur 053 373 kms, véhicule considéré comme épave non roulante ;
- Le camion benne de marque DAF diesel immatriculé 6522 VZ 17 (1^{ère} mise en circulation le 13/05/1993) affichant au compteur 424 433 kms, véhicule considéré comme épave non roulante ;
- Le bus 27 places de marque IVECO diesel immatriculé CS 072 EK (1^{ère} mise en circulation le 13/08/1996) affichant au compteur 266 449 kms, véhicule considéré comme épave non roulante ;
- Un ancien bateau de faucardage hors d'état de fonctionner avec sa remorque non roulante.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20200715-
2020_ST_DEC14 -DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le

.....
Affiché le

AR PREFECTURE

017-211703475-20200715-2020_ST_DEC14-AU

Regu le 17/07/2020

Article 2 :

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil

**Pour la Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Cyril CHAPPET

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200715-
2020_ST_DEC14 -DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le

.....
Affiché le